



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 053 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage
(158 Impasse des Abricotiers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du **N° 1 de la rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu l'arrêté N° 11 PM 2023 en date du **11/01/2023**,

Vu la demande en date du 16/02/2023, de **Monsieur SAVIO Jean-Benoît**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par **la rue de la Gare**, pour le passage d'un camion de 19 tonnes de l'entreprise **SIMC matériaux** sise à Solliès-Pon, afin d'effectuer une livraison de matériaux, pour le chantier situé **158 Impasse des Abricotiers**.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par la rue de la Gare, pour **l'entreprise SIMC matériaux**.

ARRETE

Article 1 - Le camion de livraison de **l'entreprise SIMC matériaux**, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler par **la rue de la Gare** afin de procéder à la livraison de matériaux chez le client **Monsieur SAVIO Jean-Benoît, 158 Impasse des Abricotiers**.

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **vendredi 24 février 2023 au vendredi 10 mars 2023**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité
- **Monsieur SAVIO Jean-Benoît**
- **Entreprise SIMC matériaux**

Fait à LA FARLEDE, le 23.02.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 23.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 23.02.23.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

